

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 8 février 1971 ;

A R R E T É :

ARTICLE 1er. - Les objets mobiliers ci-après désignés sont classés parmi les Monuments Historiques :

TARN-et-GARONNE

GRAMONT - Eglise

- Calice, argent doré, poinçons de Pierre Desnos, m.o. de Toulouse, 1662

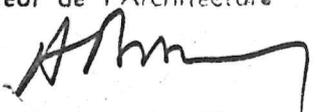
PARISOT - Eglise

- Reliquaire de Saint Victor, argent, poinçons, fin XVIII^e s.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Tarn-et-Garonne, aux maires des deux communes et aux affectataires qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.-

Paris, le 31 DEC. 1971

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Architecture


Alain BACQUET